Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 16 mars 2015

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹, *décide:*

Les produits phytosanitaires

Karate with Zeon Technology (W 6098, 9.43 % Lambda-Cyhalothrin)

Kendo (W 6098-1, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Karate Zeon (D-4039, 9.43 % Lambda-Cyhalothrin)

Karate avec technologie Zéon (F-4040, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Karate Zeon (I-4041, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Realchemie Lambda-Cyhalothrin 100 CS-I (D-5044, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Realchemie Lambda-Cyhalothrin 100 CS-I (D-5045, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Agroseller Lambda-Cyhalothrin 100 CS (D-5177, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Agroseller Lambda-Cyhalothrin 100 CS (D-5178, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Agroseller Lambda-Cyhalothrin 100 CS (D-5179, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin) Agroseller Lambda-Cyhalothrin 100 CS (D-5180, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

Agroseller Lambda-Cyhalothrin 100 CS (D-5181, 9,43 % Lambda-Cyhalothrin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 3, 4, 5, 9 BCH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5, 6, 10 BCH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85-89 (B	1, 2, 4, 5, 7, 10 BCH)

¹ RS 916.161

2015-0754 2385

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 8, 10 SCH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 8, 10 SCH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 10 SCH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 10 SCH)
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 10 3CH)

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 4 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 5 SPe 8 Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 6 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha
- 7 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 8 Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 9 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Le produit phytosanitaire

Ravane 50 (W 6382, 4.81 % Lambda-Cyhalothrin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 3, 4, 5, 9 BCH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 6, 10 3CH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 7, 10 BCH)
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 8, 10 BCH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Dosage: 0,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 8, 10 BCH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 10 BCH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85–89 (BE	1, 2, 4, 5, 10 BCH)
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,04 % Délai d'attente: 7 jours Application: stade 85-89 (BB	1, 2, 4, 5, 10 3CH)

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 5 SPe 8 Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 6 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

- 7 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 8 Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 9 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Les produits phytosanitaires

Alanto (W 5933, 40.4 % Thiacloprid)

Realchemie Thiacloprid (D-4539, 40,4 % Thiacloprid)

Realchemie Thiacloprid (D-4540, 40,4 % Thiacloprid)

Realchemie Thiacloprid (D-4541, 40,4 % Thiacloprid)

Tiaprid (D-4602, 40,4 % Thiacloprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 3, 4, 9 CH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 5, 10 CH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 6, 10 CH)
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 7, 10 CH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 7, 10 CH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BB	1, 2, 4, 10 CH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85-89 (BBe	1, 2, 4, 10 CH)

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 %	1, 2, 4, 10
		Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BE	SCH)
Arboriculture			
Fruits à noyaux	Drosophila suzukii	Concentration: 0,025 %	1, 2, 4, 8, 11
		Dosage: 0,4 l/ha	
		Délai d'attente: 14 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 4 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 5 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 6 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 7 Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 8 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 9 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive ou à une éventuelle érosion respecter une zone non traitée, enherbée sur toute la surface, de 6 m par rapport aux eaux de surface.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 11 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

Spintor (D-4244, 480 g/l Spinosad)

Success 4 (F-4245, 480 g/l Spinosad) Realchemie Spinosad (D-4793, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 3, 5, 15 BCH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 4, 5, 6 BCH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 4, 5, 7 BCH)
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,0 2 % Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B)	1, 2, 4, 5, 10 BCH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85-89 (BI	1, 2, 4, 5, 10 BCH)
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (Bl	1, 2, 4, 5, 10 BCH)
Arboriculture		``	,
Fruits à noyaux	Drosophila suzukii	Concentration: 0.02 % Dosage: 0.32 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (Bl	1, 2, 4, 5, 9, 10 BCH)
Viticulture		· ·	
Vigne	Drosophila suzukii	Concentration: 0.015 % Dosage: 0.18 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–89 (Bl	2, 5, 11, 12, 13, 14, 16

- Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge
- des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. 4 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
 - Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 11 Ne traiter qu'en cas de présence constatée de pontes dans les grains à partir du stade BBCH 83.
- 12 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 13 Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha.
- 14 Spa 1: Pour éviter le développement de résistances alterner les traitements avec des produits d'autres groupes de matières actives.
- 15 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- 16 Pas de traitement de raisin de table.

Le produit phytosanitaire

Parexan N (W 5959, 49,4 g/l pyréthrines, 198 g/l huile de sésame raffinée)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Dosage: 1,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (E	1, 2, 3, 4, 5 BBCH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Dosage: 1,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (E	1, 2, 4, 5, 6 BBCH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Dosage: 1,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (E	1, 2, 4, 5, 7 BBCH)

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Dosage: 1,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BI	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Dosage: 1,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BI	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BI	1, 2, 4, 5 BCH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BI	1, 2, 4, 5 BCH)
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,15 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (BI	1, 2, 4, 5 BCH)
Arboriculture			
Fruits à noyaux	Drosophila suzukii	Concentration: 0,1 % Dosage: 1,6 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 2, 4, 5, 9
Viticulture		Application: stade 83–87 (BI	зсн)
Vigne	Drosophila suzukii	Concentration: 0.1 % Dosage: 1,2 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 83-89 (BB	2, 5, 10, 11, 12, 13

- Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha 3 traitements par parcelle et par année au maximum.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 10 Ne traiter qu'en cas de présence constatée de pontes dans les grains à partir du stade BBCH 83.
- Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha.
- 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
- Spa 1: Pour éviter le développement de résistances alterner les traitements avec des produits d'autres groupes de matières actives.

Le produit phytosanitaire

Pyrethrum FS (W 5777, 72,6 g/l pyréthrines, 326 g/l huile de sésame raffinée) est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Cultures des baies			
Fraise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Dosage: 0,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85-89 (Bl	1, 2, 3, 4, 5 BCH)
Framboise	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Dosage: 0,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5, 6 BCH)
Mûre	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Dosage: 0,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5, 7 BCH)
Espèces de Ribes	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Dosage: 0,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Myrtillier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Dosage: 0,5 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5, 8 BCH)
Grand sureau	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5 BCH)
Minikiwi	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85–89 (B	1, 2, 4, 5 BCH)
Aronie noire	Drosophila suzukii	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours Application: stade 85-89 (BI	1, 2, 4, 5 BCH)
Arboriculture		,	
Fruits à noyaux	Drosophila suzukii	Concentration: 0.05 % Dosage: 0,8 l/ha Délai d'attente: 3 jours Application: stade 83–87 (B	1, 2, 4, 5, 9 BCH)
Viticulture		,	
Vigne	Drosophila suzukii	Concentration: 0.075 % Dosage: 0,9 l/ha Délai d'attente: 3 jours	2, 5, 10, 11, 12, 13
		Application: stade 83-89 (Bl	ВСН)

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

- 3 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha
- 4 3 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 5 SPe 8 Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 6 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 7 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade «début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 8 Le dosage indiqué se réfère au stade «mise à fruits (50–90 % des inflorescences ont des fruits visibles)»; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.
- 9 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliare de 10 000 m³ par ha.
- 10 Ne traiter qu'en cas de présence constatée de pontes dans les grains à partir du stade BBCH 83
- 11 Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha.
- 12 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 13 Spa 1: Pour éviter le développement de résistances alterner les traitements avec des produits d'autres groupes de matières actives.

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Basudin SG (W 6581-1, 20 % Acetamiprid)

Mospilan SG (D-4866, 20 % Acetamiprid)

Realchemie Acetamiprid (D-4963, 20 % Acetamiprid)

Realchemie Acetamiprid (D-4964, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Cerisier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (B	1, 2, 3, 4, 6 BCH)
Prunier, (pruneau/ prune), pêcher, abricotier	Drosophila suzukii	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 14 jours Application: stade 83–87 (B	1, 2, 3, 4, 6 BCH)
Viticulture			
Vigne	Drosophila suzukii	Concentration: 0.02 % Dosage: 240 g/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–89 (B	2, 5, 6, 7, 8, 9 BCH)

- Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits du même groupe de matières actives.
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliare de 10 000 m³ par ha.
- 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- Ne traiter qu'en cas de présence constatée de pontes dans les grains à partir du stade BBCH 83.
- Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha. Pas de traitement de raisin de table.

Le produit phytosanitaire

Surround (W 6416, 95 % Kaolin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2015 pour une utilisation limitée. liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Viticulture Vigne	Drosophila suzukii	Concentration: 2 % Dosage: 24 kg/ha Application: stade 83-89	1, 2, 3, 4 (BBCH)

Charges pour l'utilisation

- Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- Application à partir du stade BBCH 83.
- 3 Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha.
- Pas de traitement de raisin de table.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral. Case postale, 9023 Saint-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclu-

2 RS 172.021

sions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 mars 2015

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Bernard Lehmann